

## DIVISION FINANCIERE

DIFIN/06-337-362 du 2/01/06

### **RAPPEL DES INSTRUCTIONS RELATIVES AUX ETATS DE FRAIS CONCERNANT LES SERVICES PARTAGES**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements

Affaire suivie par : Madame MAUGER - Bureau des frais de déplacements  
Tél : 04.42.91.72.82

Conformément à la note de service 92.212 du 17 juillet 1992, les personnels enseignants (titulaires ou auxiliaires) assurant un complément de service dans un ou plusieurs établissements publics du second degré, situés dans **des communes non limitrophes**, peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe.

Liste des pièces à fournir, dossier complet **en double exemplaire** :

- 1) Les états de frais renseignés avec précision, signés par l'intéressé et portant **cachet + signature** par le Chef de l'établissement où a lieu le complément de service
- 2) les arrêtés d'affectation, procès-verbaux d'installation ou contrats de travail
- 3) les emplois du temps détaillés pour chaque établissement identifié (**cachet** de l'établissement **obligatoire**)
- 4) un R.I.B.

Ces états sont à adresser à la *Division Financière - Bureau de frais de déplacement*, à la **fin de chaque trimestre scolaire**.

### **TRES IMPORTANT**

Le budget académique étant annuel, les Chefs d'établissement devront obligatoirement transmettre les états de frais du **1<sup>er</sup> trimestre 2005/2006 avant le 31 janvier 2006 sous peine de non remboursement.**

Au-delà de cette date les dossiers seront renvoyés dans les établissements sans aucune possibilité de prise en charge ultérieure.

**La plus large diffusion de ces instructions doit être faite auprès des enseignants, ces derniers ne pourront se prévaloir de leur ignorance de la réglementation.**

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.